



# Arrêté fédéral sur un crédit d'engagement pour l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz

du 19 septembre 2023

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2022<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Octroi d'un crédit d'engagement

Un crédit d'engagement de 2590 millions de francs est octroyé pour l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz.

## **Art. 2** Libération du crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est libéré en deux tranches:

- a. la première tranche de 1090 millions de francs pour les mesures préalables, les mesures de protection et la préparation de l'élimination des munitions est libérée par le présent arrêté;
- b. la deuxième tranche de 740 millions de francs pour l'évacuation et l'élimination des restes de munitions, la remise en état du site et la réinstallation de la population à Mitholz est libérée par le Conseil fédéral.

## **Art. 3** Réserves

<sup>1</sup> Le crédit d'engagement comprend des réserves de 760 millions de francs pour les risques liés au projet et pour le renchérissement escompté.

<sup>2</sup> Les réserves sont libérées par le Conseil fédéral et allouées aux tranches prévues à l'art. 2, let. a ou b.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2022 3167

**Art. 4** Solde de crédit

Le Conseil fédéral peut reporter sur la deuxième tranche tout solde de crédit de la première tranche.

**Art. 5** Route de contournement

<sup>1</sup> Les moyens destinés à couvrir les mesures techniques de protection et de déblaiement pour la route de contournement de Mitholz nécessaires à l'élimination des munitions de l'ancien dépôt sont prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

<sup>2</sup> La Confédération peut augmenter chaque année les apports au FORTA en fonction des prélèvements effectués pour ces mesures. Ce faisant, elle prend en considération l'utilité des mesures pour le trafic routier.

**Art. 6** Renchérissement

<sup>1</sup> Le crédit d'engagement se fonde sur les indices suivants:

- a. l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2022 (103,3 points, décembre 2020 = 100 points);
- b. l'indice suisse des prix de la construction (rubrique Construction: total) d'avril 2022 pour la grande région Espace Mitteland (109,6 points, octobre 2020 = 100 points);
- c. l'indice suisse des prix de la construction (rubrique Génie civil) d'avril 2022 pour la grande région Espace Mitteland (106,9 points, octobre 2020 = 100 points);
- d. l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire d'avril 2022 (142,7 points, octobre 1994 = 100 points);
- e. l'indice suisse des prix de l'immobilier résidentiel (maison individuelle dans une commune de type 5) du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (114,3 points, 4<sup>e</sup> trimestre 2019 = 100 points).

<sup>2</sup> Il se fonde en outre sur un renchérissement annuel de 1,7 %.

**Art. 7** Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 4 mai 2023

Le président: Martin Candinas  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 19 septembre 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller  
La secrétaire: Martina Buol